

## **Charte de l'action Lire Ensemble**

### **I- Préambule**

**1.1.** Lire Ensemble est une action de proximité, coordonnée sur les territoires par les Udaf et/ou Ligue de l'Enseignement, qui propose à des bénévoles d'animer des séances de lecture auprès de personnes en situation de vulnérabilité, accueillies dans des structures locales. Les séances de lecture sont proposées et co-construites avec les structures accueillantes afin de répondre aux besoins et spécificités des personnes accompagnées.

**1.2.** Lire Ensemble permet de développer une solidarité et des échanges entre les publics et les bénévoles à travers la lecture.

**1.3.** Le bénévole, la structure accueillante et la coordination départementale représentée par la Ligue de l'Enseignement et l'Udaf de la Vienne, s'engagent à agir pour porter les objectifs du projet Lire Ensemble qui sont les suivants :

- Permettre l'accès à la lecture pour tous
- Lutter contre l'isolement des personnes en situation de vulnérabilité
- Créer du lien social
- Faire vivre la solidarité

### **II- Statut, Droits et Devoirs du bénévole**

**2.1.** Le bénévole a pour mission de proposer des séances de lecture à des adultes en situation de vulnérabilité, dans une démarche de plaisir, de partage et de découverte.

**2.2.** Le bénévole est accueilli par la coordination départementale qui valide son inscription. Il doit avoir 18 ans ou plus. Il intervient à titre gratuit.

**2.3.** Le bénévole choisit son rythme d'intervention en concertation avec la structure d'accueil, et s'engage à assurer sa mission et son activité de manière assidue, sur la base des horaires et disponibilités convenus Ensemble, et éventuellement après une période de découverte.

**2.4.** Le bénévole s'engage à avoir une attitude bienveillante vis-à-vis des personnes accompagnées.

**2.5.** Le bénévole bénéficie et s'engage à prendre part aux formations proposées par la coordination départementale.

**2.6.** Le bénévole, dans une démarche républicaine et laïque, n'est pas sélectionné sur ses opinions politiques, religieuses ou morales. Il n'en fera pas état lors de ses interventions. Il n'exprimera aucun jugement sur ceux dont les valeurs diffèrent des siennes, n'effectuera aucune propagande.

**2.7.** Le bénévole s'engage à adhérer à la finalité et à l'éthique de la coordination départementale et à se conformer à ses objectifs.

**2.8.** Le bénévole s'engage à respecter l'organisation et le fonctionnement de la coordination départementale et de la structure d'accueil.

**2.9.** Le bénévole n'intervient que pour les actions définies dans la présente charte. Sinon, il agirait sans autorisation, ni assurance, ni défense en cas de contentieux.

**2.10.** Les supports de lecture sont choisis par le bénévole en concertation avec l'équipe de la structure, et éventuellement en lien avec les personnes accompagnées.

### **III- Durée et Fréquence et Régularité de l'action**

**3.1.** Les adultes en situation de vulnérabilité bénéficient de séances de lecture, assurées par un ou plusieurs bénévoles, en fonction du calendrier d'intervention défini conjointement entre la structure, la coordination départementale, le ou les bénévoles.

**3.2.** La fréquence des interventions est définie par la structure en collaboration avec la coordination départementale, en tenant compte des disponibilités du bénévole.

**3.3.** Après un essai d'un mois, le bénévole s'engage à contribuer à la continuité de l'action en assurant, sauf imprévu, les créneaux horaires ou périodes arrêtés en commun.

#### **IV- Statut, Droits et Devoirs de la structure d'accueil**

**4.1.** Lire Ensemble s'adresse à tous les adultes en situation de vulnérabilité accueillies dans des structures locales.

**4.3.** L'intervention des bénévoles est intégrée aux activités de la structure, en cohérence avec son projet culturel ou social.

**4.5.** La structure s'engage au bon déroulement de l'activité en proposant un accueil de qualité.

**4.6.** La structure s'engage à sensibiliser les bénévoles de la spécificité du public accompagné et d'éventuelles précautions particulières à prendre.

**4.7.** La structure s'engage à ne pas confier d'autres tâches aux bénévoles que celles relevant de l'action Lire Ensemble.

**4.8.** La structure est chargée d'informer les familles, son personnel et ses services sur la mise en place de l'action Lire Ensemble.

**4.9.** La structure, après une période d'essai d'un mois, s'engage à participer à l'action jusqu'à la fin de la période définie en commun.

**5.0.** En cas de difficultés non résolues, la structure en accord avec la coordination départementale peut suspendre l'action en cours d'année

#### **V- Engagements de la coordination départementale vis-à-vis du bénévole et de la structure d'accueil**

**5.1.** La coordination départementale s'engage à coordonner l'action entre les bénévoles et les structures d'accueil.

#### - Engagements de la coordination départementale envers le bénévole

**5.2.** La coordination départementale s'engage à être un lieu ressource pour les bénévoles en proposant un cadre d'engagement bienveillant et un référent auprès de qui le bénévole pourra se tourner en cas de nécessité. La coordination départementale s'engage à accompagner le bénévole si d'éventuelles difficultés sont rencontrées dans la mise en œuvre de l'action Lire Ensemble.

**5.3.** La coordination départementale organise des réunions de préparation, d'évaluation, d'échanges, des formations et de bilan auxquelles le bénévole est invité à participer.

**5.4.** La coordination départementale s'engage à proposer au bénévole une intervention dans la structure de son choix ou le cas échéant, dans la structure la plus proche de son domicile.

**5.5.** La signature d'une fiche d'inscription du bénévole est nécessaire préalablement à toute intervention du bénévole dans une structure. Les modalités d'assurance et de responsabilité civile liées à l'exécution de la mission du bénévole sont définies dans cette fiche d'inscription.

#### - Engagements de la coordination départementale envers la structure d'accueil

**5.6.** La coordination départementale est l'interlocuteur privilégié de la structure accueillante pour la renseigner et l'accompagner dans la mise en place de l'action.

**5.7.** La coordination départementale s'engage à fournir ou accompagner les bénévoles pour trouver des ouvrages dédiés à ces séances de lecture dans ces structures.

**5.8.** La coordination départementale s'engage à accompagner la structure si d'éventuelles difficultés sont rencontrées lors du déroulement de l'action Lire Ensemble.

**5.9.** La signature d'une convention entre les responsables de la structure d'accueil et la coordination départementale est nécessaire préalablement à toute intervention du bénévole dans une structure.

**6.0.** La coordination départementale veille au respect de la présente charte.